

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 Mai 2025

Effectif du Conseil : 29 Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Mercredi 21 Mai à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Présents : 19

Absents excusés : 08

Absents : 02

Procurations : 04

=====

Sens du Vote

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 14

Date de transmission en préfecture : 04 JUIN 2025

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE CAMALET, Ketty LANCIEN, Véronique GOMBAULD, Nicolas BRESLAU, Luigi LANCASTRE, Audrey BOURSEAU, Gaston GERAN, Aline TOI, Jennifer LINON.

Absents excusés : Christiane COLET-BAILLET, Louis-Jules DARES, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Yvon TOI-OTTO, Virginie GUILLAUME, Anne-Marie CANGOU, Pierrot TAURUS.

Absent : Esther JEREMIE-AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY,

Procurations : Louis-Jules DARES donne procuration à Jules OTTO, Yvon TOI OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Virginie GUILLAUME donne procuration à Cindy DARMIN, Anne-Marie CANGOU donne procuration à Ernand BOULON.

Secrétaire de séance : Audrey BOURSEAU

Validation du projet d'intégration d'une résidence d'artistes à la Médiathèque
Approbation du plan de financement

Monsieur le Maire expose :

Durant les quarante dernières années, le bèle a perdu bon nombre de ses pratiquants. Les plus connus demeurent, Napoléon Magloire, Loulouse, Francillette BLONCOURT, Charlotte Sylvanie Mola (Aksidan) et Médélice BAPTISTA et Sergius GEOFFROY.

Monsieur le Maire poursuit en disant que l'Archipel Guadeloupéen a cependant la chance de disposer de quelques rares talents, capables de transmettre.

Tels que : Yvon ANZALA, Gérard NERPLAT, René et Franky GEOFFROY, Lucia FABRONI et Esnard BOISDUR.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le « *bèlè* » est un rythme qui s'apparente au « *Gwoka* », sans pour autant faire partie des 7 rythmes.

Cela peut s'expliquer dit-il, par le fait que la grande majorité des chanteurs de « *bèlè* » étaient des femmes, dont l'intégration dans le monde du tambour était quasi tabou.

L'avènement de la fête coutumière « *Noël Kakadò* » en 1995, basant son répertoire de chants traditionnels sur le « *bèlè* », a fortement contribué à sa réhabilitation et à sa réappropriation par le public.

Malheureusement, la disparition de Médélice BAPTISTA dite Médé, chanteuse habissoise de « *bèlè* » en 2021, amène la municipalité à revoir la dynamique de transmission engagée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée dans l'optique de maintenir les acquis et d'amplifier le développement de ce patrimoine traditionnel immatériel de créer une *résidence d'artistes autour du « bèlè »*

Les modalités de ce projet sont les suivantes :

1- Le cadre juridique

La commune sollicite du département, l'intégration d'une résidence d'artistes autour du bèlè dans le cadre du **CONTRAT PEYI**.

2- Objectifs opérationnels

- **Créer et développer une banque de données sur le chant du bèlè, et plus précisément, la "version Côte sous le vent"** qui correspondait à la cueillette du café sur les habitations.
- **Créer de nouveaux chants** et par voie de conséquence de nouvelles thématiques.

3- Les objectifs stratégiques

Il s'agit ici d'**organiser une résidence d'artistes autour de nos bèlès de la Côte sous le vent avec la double volonté** pour :

- Honorer feu Médélice BAPTISTA dite Médé,
- Explorer et enrichir le répertoire des chants bèlè de Guadeloupe
- Enrichir le contenu du musée d'arts et de traditions populaires à venir.
- Appropriation du bèlè par les nouvelles générations
- Prendre en compte des faits d'activités par le bèlè

4 La Temporalité du projet

De juin à décembre 2025

5- Autres modalités

- **Lieu de réalisation** : la Médiathèque « *Médélice BAPTISTA* » de Vieux-Habitants et l'habitation LOISEAU.
- **Effectif artistique** : 18 artistes plus 3 personnes ressources. Soit au total 21 personnes.
- **Livrables** : vidéos/supports sonores/une prestation de fin de résidence, fin décembre 2025.

6- Budget prévisionnel :

BUDGET PRÉVISIONNEL

CATEGORIE	NOMBRE DE JOUR	EFFECTIF	COÛT	MONTANT
REPETITION				
Cachets d'artiste pour les répétitions	10	11	200,00 €	44 000,00 €
Cachets des choristes pour les répétitions	10	7	80,00 €	11 200,00 €

Cachets des Personnes ressources pour les répétitions	2	3	300,00 €	3 600,00 €
Direction artistique	10	1	300,00 €	6 000,00 €
Équipement technique répétition	10	1	400,00 €	4 000,00 €
RENDU				
Cachets d'artiste pour le rendu	1	11	300,00 €	6 600,00 €
Cachets des choristes	1	7	150,00 €	2 100,00 €
Direction artistique	1	1	300,00 €	600,00 €
Équipement technique (sono)	1	1	600,00 €	600,00 €
AUTRES FRAIS				
Frais de déplacements	2	13	50,00 €	1 300,00 €
Médiathèque et Location de salle à l'habitation LOISEAU	10	1	600,00 €	6 000,00 €
Captation - Mémorisation				7 000,00 €
Petit Déjeuner - Rafrachissement	11	22	10,00 €	2 420,00 €
Restauration	11	25	20,00 €	5 500,00 €
Assurance	20	1	15,00 €	300,00 €
Imprévus				3 000,00 €
MONTANT TOTAL				104 220,00€

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : De valider le projet d'intégration d'une résidence d'artistes autour du « bèlè » dans le cadre du « **Contrat Péyi** » signé avec le Conseil Départemental

Article 2 : D'approuver le Budget Prévisionnel de cette opération ainsi que son plan de financement qui se présente comme suit :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Répétitions	68 800,00 €	Conseil départemental 80%	83 376,00 €
Défraiment des artistes	9 900,00 €	Commune 20%	20 844,00 €
Autres frais	25 520,00 €		
MONTANT TOTAL	104 220,00 €	MONTANT TOTAL	104 220,00 €

Article 3 : D'inscrire cette dépense au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil départemental dans le cadre du « **contrat péyi** ».

Article 5 : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à cette opération.

Article 6 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Madame la Comptable Publique.

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture :

Affichée le 04 JUIN 2025

Pour expédition conforme
Le Maire

Julien OTTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr